



Bulletin d'information de la commune de Montagne  
Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire  
Rédacteur en chef : Commission information et communication  
Site internet : [www.mairie-montagne33.fr](http://www.mairie-montagne33.fr)

Bulletin n° 28

Ne pas jeter sur la voie publique

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 1er octobre 2019

Absents excusés : BURGAUD Monique, RAMBEAUD Dany, GREGOIRE Marie-Cécile, LAPORTE Clément et BOSCH Sandrine.

Absents : DOMINIQUE Mélissa et COUDROY Emmanuel.



**Proposition d'acquisition d'un bien immobilier sis 1 rue des Ecoles et 14 Grand Rue par préemption :** Madame le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à conventionner avec l'Établissement Public Foncier (EPF) afin d'utiliser la procédure de préemption pour l'acquisition de ce bien immobilier pour permettre la réalisation d'un projet d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, AUTORISE Madame le Maire à conventionner avec l'Établissement Public Foncier (EPF) afin d'utiliser la procédure de préemption pour l'acquisition de ce bien immobilier pour permettre la réalisation d'un projet d'utilité publique.

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 19 novembre 2019

Absente excusée : GREGOIRE Marie-Cécile

Absents : LAPORTE Clément, DOMINIQUE Mélissa et COUDROY Emmanuel.



**CNP Assurances : Contrat d'assurance - Incapacité de travail :** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

## QUESTIONS ET AVIS DIVERS



**Les prévisions d'Investissements 2020** : tout en précisant que leur réalisation dépendra des dotations :

- Eglise de Parsac : rénovation (Dossier de subvention déposé à la DRAC).
- Aire de Jeux / Eglise de Saint-Georges : installation de toilettes publiques automatiques.
- Voirie Communale : Continuité du programme de réfection des routes.
- Bâtiments communaux : Nettoyage et démoussage des toitures (salle Ausone, Ecole, Services Techniques).
- Salle Ausone : réfection de la peinture intérieure et installation de cloisons amovibles.
- Ecole : Création d'une toilette pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).
- Immeuble du 1 rue des Ecoles et du 14 Grand Rue : rédaction d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la réalisation d'un projet d'utilité publique.



Communauté de Communes  
du Grand Saint-Emilionnais  
*Cultiver l'excellence !*

**Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**

- Réception en mairie de l'arrêté préfectoral portant sur le renouvellement général des conseillers communautaires de mars 2020. Le nombre de sièges pour Montagne est de 4.
- Un affichage d'informations émanant de la Communauté de Communes sera installé prochainement sur la commune. L'emplacement reste à déterminer.



**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)** : un courrier faisant état des travaux d'entretien préventif de tous les points lumineux effectués en 2019 a été reçu en mairie. Il en résulte que le parc est en bonne état.



**L'Orchestre de Chambre de la Gironde** : un courrier de remerciements a été adressé à la municipalité pour son accueil et sa générosité lors du concert du mardi 30 juillet 2019 dans l'église Saint-Martin. La municipalité tient à remercier les viticulteurs pour leur don de bouteilles à l'occasion de cette manifestation.



**Le Souvenir Français** : un courrier de remerciements a été reçu en mairie pour le versement d'une subvention de 50 €.



**Cimetières** : un courrier d'une famille Montagnaise félicite les services techniques quant à l'entretien apporté au Cimetière des Bardes.



**Madame le Maire** donne la parole aux représentants des Commissions Communales et des Syndicats :

● **Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire - Monique BURGAUD**

- Conseil d'école : le jeudi 07 novembre 2019.
- Réunion des délégués Enfants : le mardi 05 novembre 2019.
- Repas de Noël des enfants : le jeudi 19 décembre 2019.
- Restaurant scolaire : suite au contrôle sanitaire effectué par la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) la note de « Satisfaisant » a été attribuée.

● **Voirie et matériel communal - Daniel PALLARO**

Travaux en cours de réalisation :

- Remise en état du carrefour du Pont Peyrat.
- Eclairage de l'abri voyageur de la Veille des Landes.
- Réfection du muret chemin du caillou à Mirande.
- Demande d'un éclairage Impasse de Jarré.

- Allongement du busage au carrefour de Paquillon curage des fossés.
- Travaux de Bertin en cours.

● **Sports et équipements sportifs - Didier BOUDOT**

- Le dossier de réhabilitation des tennis est géré par la CDC qui doit prochainement lancer l'appel d'offres.
- Une nouvelle association de yoga vient de s'installer sur Montagne : SURYA YOGA. Les cours sont dispensés par une Montagnaise, Mme Chrétien, tous les mercredis de 17h30 à 19h00, à la salle Ausone.

● **Bâtiments et sécurité des bâtiments - M. Pierre PORTAUD**

Travaux en cours de réalisation :

- Espace des Mûriers : désamiantage et réfection d'une partie de la toiture.
- Eglise Saint-Martin : visite d'un architecte des Bâtiments de France pour valider le dossier d'installation d'une antenne relais ORANGE dans le clocher.
- Installation d'une armoire fibre sur le trottoir en face du stade de football.

● **Information et communication - Mme Maud CAMUS**

- Rappel de la mise à jour régulière du planning des manifestations.
- La préparation de la revue de fin d'année est en cours de réalisation.

**Commune  
de  
Montagne**



**Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 28 janvier 2020**

Absent excusé : LAPORTE Clément

Absente : DOMINIQUE Mélissa



**Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020** : vu la nécessité de payer certaines factures d'investissement en début de l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif sur les comptes suivants :

	<b>Article budgétaire</b>	<b>Montant</b>
2188	Autres immobilisations corporelles - Opération 34	<b>1 258,34 €</b>
2313	Construction - Op. 34	<b>2 484,00 €</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Op. 26	<b>8 626,32 €</b>
	<b>Total :</b>	<b>12 368,66 €</b>

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- DONNE un avis favorable pour l'inscription des dépenses telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Ces sommes seront prévues au budget primitif de l'année 2020.



**Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Libourne** : VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

VU l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des *raisons médicales*,  
VU le courrier de Monsieur le Maire de Libourne en date du 10 décembre 2019,  
CONSIDÉRANT l'inscription de deux enfants Montagnais dans une classe ULIS de l'école élémentaire Nord à Libourne,  
Madame Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 1 420,00 € pour l'année scolaire 2019/2020 (deux élèves concernés).
- que les crédits seront inscrits au budget 2020.



**Demande d'adhésion au S.I.V.U. du CHENIL du Libournais formulée par la commune de MONTAGOUDIN :** VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement et portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour,

VU les délibérations en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.



**Mise à jour des Statuts de la Communauté de Communes du Grand-Saint Emilionnais au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 – Loi NOTRe :** Vu la délibération n° 54-2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

#### Contexte réglementaire :

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

C'est à dire :

2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit comprendre : pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L.5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

#### Préambule explicatif

L'article L.5214-23-1 du CGCT, prévoyait que les CDC à fiscalité professionnelle unique bénéficiaient de la bonification de la DGF.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des CDC qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L.5214-16 du CGCT.

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts instituant les nouvelles compétences suppose trois étapes successives :

- approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence ;
- notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de certaines compétences sera défini par délibération annexe.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications statutaires afférentes à la mise à jour imposée par la disparition de l'article L.5214-23-1, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté des Communes du Grand Saint-Emilionnais, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences



**Motion de soutien à la filière vin et Eaux-de-vie de vin :** Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un mail le 10 janvier 2020 de Monsieur Bruno MARCHAND, Président du Syndicat Viticole de Montagne Saint-Emilion lui demandant de proposer au conseil municipal de voter la motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

CONSIDERANT la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit Airbus et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.



**Acceptation d'un don grevé de conditions** : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier reçu en date du 16 octobre 2019 l'informant d'un don d'un particulier à la commune d'un montant de 100 000 € fractionnés en plusieurs versements et assorti d'une condition d'affectation aux travaux de rénovation de l'église Notre Dame de Parsac.

Dans la mesure où le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort que ce don est assorti d'une condition d'affectation, il doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ACCEPTER le don d'un montant de 100.000,00 € (cent mille euros) dont le versement sera fractionné sur 3 années, à savoir 37.000,00 € en 2020, 33.000,00 € en 2021 et 30.000,00 € en 2022.
- D'AFFECTER ce don pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Parsac, lesquels seront inscrits au budget communal.
- DIT que ce don sera inscrit à l'article 10251 du budget communal.

## QUESTIONS ET AVIS DIVERS

 **Logements MESOLIA** : la livraison des 10 logements est prévue pour avril 2020. La commission d'attribution à laquelle Madame le Maire siègera doit avoir lieu prochainement. Une séparation végétale entre l'école et la résidence est prévue par le bailleur social Mésolia.



**Eclairage public** : une demande d'installation a été faite par des habitants de l'impasse de Jarré pour des raisons de sécurité. Deux luminaires ont été installés sur des supports existants. Suite à cela, un courrier de remerciements a été envoyé par les habitants.



**Voirie** : une convention de gestion de la voirie limitrophe avec celle des Artigues-de-Lussac portant sur l'entretien de la voie communale 305 (route de la Croix de Naud d'une longueur de 2 km 400) a été signée. La division de la route s'est faite sur la longueur soit 1 km 200 pour chaque commune.



**Soirée des vœux à la population** : le bilan de la soirée des vœux est fait par Madame le Maire qui remercie toutes les personnes ayant œuvré à la réussite de cette soirée et notamment les viticulteurs qui ont fourni gracieusement les vins.



Emmanuel COUDROY est remercié pour avoir mis à disposition un local à un **artiste peintre** lui permettant ainsi de continuer son activité artistique sur la commune.



**Madame le Maire** donne la parole aux représentants des Commissions Communales et des Syndicats :

### ● Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire - Monique BURGAUD

- Le repas de Noël et le spectacle de fin d'année de l'école furent d'agréables moments de partage avec les enfants. Une demande de réfection des toilettes a été formulée par les délégués de l'école lors de la réunion du 21 janvier dernier. Les travaux auront lieu pendant les vacances d'hiver.
- Une boîte à lire ainsi que trois tableaux à craies ont été installés sous les préaux de la cour de récréation des classes élémentaires.
- Un sens de circulation sera matérialisé au sol sur le parking du groupe scolaire afin d'en faciliter l'accès. La matérialisation de places sera également réalisée sur le parking réservé aux enseignants et agents municipaux.
- Un loto organisé par l'association Kid'Ecole aura lieu le Vendredi 7 février 2020 à 20h00 à la salle Ausone.

### ● Voirie et matériel communal - Daniel PALLARO

- Une rencontre avec le Centre Routier du Libournais a été organisée pour faire le point sur les travaux de remise en état du carrefour du Pont-Peyrat, le rétablissement de la signalétique des carrefours d'Ambrois et de la route du Coq. Ces travaux sont programmés pour le mois de Février 2020. Le Centre Routier a aussi été informé de la dangerosité du « dos d'âne » créé par ses soins au niveau des travaux du carrefour sur la route de Bertin. Le responsable du chantier doit faire le nécessaire pour l'adoucir...
- Le rebouchage des trous de la voirie communale et le curage des fossés sont en cours.
- Pour assurer la sécurité lors de la montée et de la descente du bus scolaire, un éclairage a été installé à l'abri voyageurs de La Veille des Landes.

### ● Sports et équipements sportifs - Didier BOUDOT

L'appel d'offres réalisé par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais portant sur la réfection des courts de tennis s'est clôturé le vendredi 24 janvier 2020. Le choix de l'entreprise aura lieu en février 2020. Les travaux démarreront fin mars/début avril 2020 pour Montagne.

### ● Bâtiments et sécurité des bâtiments - Pierre PORTAUD

- La remise en état d'une partie de la toiture de l'immeuble située place Saint-Martin et de l'espace des Mûriers a été réalisée. Celle des ateliers municipaux doit intervenir prochainement. Il a également été procédé au nettoyage des chéneaux de l'église Saint-Martin.
- Le dossier d'installation d'une antenne relais par ORANGE dans le clocher de l'église Saint-Martin est toujours à l'étude par l'Architecte des Bâtiments de France.

### ● Information et communication - Maud CAMUS

Rappel de la mise à jour régulière du site internet et du planning des manifestations.

Madame le Maire remercie les membres de la commission pour la qualité du bulletin de fin d'année et remercie le personnel communal pour la distribution en porte à porte en même temps que la revue de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et le calendrier de collecte des ordures ménagères (SMICVAL).

### ● Vie montagnaise - Monique BURGAUD

- Le marché de Noël a de nouveau rencontré un vif succès, que les organisateurs en soit ici remerciés.
- Suite aux grèves de fin d'année, la remise des médailles du travail à certains employés communaux et élus n'a pas pu avoir lieu, car celles-ci n'ont pas été livrées par la Monnaie de Paris. Cette cérémonie est donc reportée à une date ultérieure.

- Une nouvelle association vient d'être créée à Montagne : Les Estivales de Montagne. Elle a pour objet de promouvoir, développer et organiser des activités à caractère culturel, notamment théâtre, concerts, danse, expositions, conférences, etc.... Le premier festival étant prévu cette année, sur la période du 4 au 8 août.

- L'association Lavoirs et Fontaines de Montagne va prochainement déposer une demande de subvention auprès de la Fondation de France.



**Une nouvelle société sur Montagne : H2TP** - Travaux Terrassement Pelle (démolition - fondation - piscine - dessouchage - chemin d'accès - tranchées diverses).

Contacts : Messieurs SABRI Hamid et PALUDETTO Nicolas - Tél. : 06 27 92 36 51 - Courriel : h2tp.33@gmail.com



**Brigade de gendarmerie de Lussac** : un accueil du public est à nouveau assuré tous lundis matin (sauf jours fériés) de 8 h à midi.



**Croix-Rouge française** : une campagne de sensibilisation en porte à porte se fera sur la période du 3 au 29 février à raison de 3 jours maximum sur cette période. Une équipe, clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association, ira à la rencontre des personnes à leur domicile entre 10h et 20h du lundi au vendredi et entre 10h et 18h le samedi. Cette campagne, qui vise à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix Rouge française, ne fera pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques.



Du **remblai** est disponible gratuitement par le biais des services techniques municipaux. Si vous êtes intéressé(e) prenez contact avec la mairie par téléphone au 05.57.55.21.00 ou par courriel à [accueil.courrier@mairie-montagne.com](mailto:accueil.courrier@mairie-montagne.com)



**Cimetières** : il est demandé aux familles de bien vouloir retirer les fleurs fanées des sépultures, faute de quoi, les agents municipaux procéderont d'office à leur enlèvement.



**SMICVAL - Rappel des règles de collecte :**

- Pour les collectes du matin : les déchets doivent être sortis la veille au soir à partir de 19h. **Les bacs doivent être rentrés dès que possible après la collecte et au plus tard à 20h le jour même.**

- Pour les collectes du soir : les déchets doivent être sortis une demi-heure avant l'horaire indiqué de démarrage des collectes. **Les bacs verts doivent être rentrés dès que possible après la collecte et au plus tard à 9h le lendemain.**

**En dehors de ces horaires (et hors bacs gris en point de regroupement), les bacs doivent être stockés sur domaine privé.**

Ces règles doivent absolument être respectées sous peine de s'exposer à des sanctions en vertu des pouvoirs de police du Maire.

*Tout ceci afin d'éviter cela :*

